

Compagnie de jeunes Canadiens comme celle-ci. Je me demande s'il y a eu des demandes des gouvernements provinciaux ou d'autres organismes intéressés concernant le genre d'assistance que fournira la Compagnie des jeunes Canadiens, comme il est établi à l'article 15. Y a-t-il eu des organismes de gouvernements municipaux ou provinciaux qui ont demandé de l'assistance, disons, pour la formation professionnelle?

L'hon. M. Turner: Des organismes privés et gouvernementaux ont formulé des demandes.

M. Howe (Wellington-Huron): Quelles provinces ont demandé une telle aide?

L'hon. M. Turner: Il y en a eu à proprement parler des centaines de demandes. Nous n'avons pas la liste complète ici.

M. Howe (Wellington-Huron): Il y a seulement quelques provinces et le ministre pourrait probablement nous indiquer celles qui ont demandé de l'aide en ce qui concerne le programme de formation professionnelle.

L'hon. M. Turner: Cela concerne tout d'abord les provinces. Quant à tout ce problème, monsieur le président, je désire informer que la Compagnie des jeunes Canadiens ne répondra qu'aux demandes. Elle n'ira pas elle-même à la recherche de possibilités.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (10.10 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi modifiant la loi sur le Conseil de recherches. Loi modifiant la loi sur le Yukon.

Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

Loi concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle.

Loi modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

[Français]

LA FONCTION PUBLIQUE—A PROPOS D'UN BONI AUX FONCTIONNAIRES BILINGUES

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, le 8 juin, je posais au très honorable premier ministre M. Pearson la question suivante, à laquelle on doit me donner une réponse ce soir. Le très honorable premier ministre veut-il dire à la Chambre si le gouvernement s'apprête à accorder prochainement un boni pour le bilinguisme à certains groupes de fonctionnaires, et quand connaîtrons-nous le montant de ce boni et les conditions dans lesquelles ce boni pourra être octroyé?

Monsieur l'Orateur, le 6 avril 1966 le très honorable premier ministre annonçait à la Chambre sa politique sur le bilinguisme. On se le rappelle, ces nouvelles méthodes d'encouragement au bilinguisme visaient les fonctions qui requièrent une formation universitaire, les fonctions supérieures et celles des commis de bureau et des secrétaires.

Si de telles initiatives de la part du gouvernement sont susceptibles d'améliorer graduellement le sort du bilinguisme fédéral, il faut noter qu'en plus d'être tardives, les mesures s'avèrent timides et trop lentes d'exécution.

On aurait dû songer à étendre aussi le bilinguisme aux sociétés de la Couronne, au personnel des forces armées et à la Gendarmerie royale. Il est inadmissible qu'après cent ans d'existence au sein de la fédération canadienne, les Canadiens français, malgré la nouvelle politique du gouvernement, soient dans l'obligation d'y travailler dans la langue anglaise uniquement et de souffrir ainsi préjudice et discrimination.

On aurait dû également définir un véritable statut du bilinguisme et préciser les critères selon lesquels le bilinguisme correspond à un besoin, plutôt que de laisser la décision à la fantaisie d'un nouveau secrétariat, au sein du Conseil privé.

On a négligé, en outre, d'instituer un organisme de défense et d'arbitrage pour les griefs qui ne manqueront pas de surgir.

Mais, mettons de côté, ce soir, toute critique approfondie sur la nouvelle politique du gouvernement, afin d'inciter ce dernier à agir rapidement dans les domaines limités où il a accepté de procéder.

Bien que plusieurs groupements de fonctionnaires et de corps intermédiaires aient suggéré au gouvernement, depuis quelques